

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 165

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

à l'amendement n° 75 de Mme Taillé-Polian

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--